



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires
Service Environnement et Risques
Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 13 juin 2022

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023

Observations émises lors de la consultation du public du 18 mai au 8 juin 2022

Observation n°1

Je suis contre la création de l'UG32 Bellevue car la présence de chamois sur ce secteur ne pose aucun problème en terme d'équilibre sylvo-agro-cynégétique. Leur présence est un atout pour notre territoire et des quotas futurs de tir détruiraient totalement l'équilibre entre l'homme et cet animal.

On peut voir que sur les UG 30 et UG31 sur des effectifs très faibles, les Plans de chasses attribuent malgré tout des bracelets.

Contre le tir des chamois dans UG32

Observation n°2

J'apprends qu'une UG (l'unité de gestion 32 chamois) vient de se créer, avec l'idée d'avoir l'attribution de tir de chamois sur les communes Volx Villeneuve.

C'est un vrai scandale. Ces chamois ne sont même pas sur le secteur depuis dix ans qu'on demande déjà à les chasser.

Ils font la fierté du village et attirent de nombreux randonneurs qui veulent les voir, car ils sont beaucoup moins farouches qu'en montagne et se laissent approcher à quelques mètres.

Ce secteur se trouve dans le parc du Luberon , il est de plus en zone Natura 2000 et bénéficie d'une protection d'arrêter de biotope. La chasse y est déjà suffisamment présente, notamment au sangliers qui sont nombreux, les chasseurs ont déjà suffisamment de quoi faire !